

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة المناجم



الوكالة الوطنية للنشاطات المنجمية  
Agence Nationale des Activités Minières

31 AOUT 2020

الجزائر في :

رقم / 294 /

### NOTE AUX OPERATEURS MINIERES

En rappel des dispositions des articles 30, 31, 32, et 33 de la loi n°14-05 du 24/02/2014 portant loi minière, nous tenons à vous informer que vous êtes tenus de vous rapprocher du **service dépôt légal de l'information géologique** institué, par loi minière, auprès de **l'Agence du Service Géologique de l'Algérie**, en vue de :

- **Déposer le formulaire de déclaration des travaux** <sup>(1)</sup> avant l'entame de ces derniers conformément au décret exécutif n° 05-253 du 19 juillet 2005 définissant les modalités de fonctionnement du dépôt légal de l'information géologique notamment ses articles 4 et 14 ;
- **Remettre au dépôt légal de l'Agence du Service Géologique de l'Algérie tout document, rapport, carotte et renseignement d'ordre géologique, géophysique et géochimique** portant sur le périmètre octroyé **contre un accusé de réception de dépôt** ;
- **Transmettre une copie du formulaire de déclaration des travaux et une copie de l'accusé de réception de dépôt, dûment visés par les services de l'Agence du Service Géologique de l'Algérie, à l'antenne régionale de l'Agence Nationale des Activités Minières territorialement compétente.**

L'accusé de réception de dépôt, est exigible au préalable par les services de l'Agence Nationale des Activités Minière (ANAM) avant l'enregistrement de toute demande de permis miniers d'exploitation :

- demande initiale ;
- demande de renouvellement du permis (si des travaux complémentaires de recherche sont exécutés) ;
- demande d'extension de substance ou de périmètre d'exploitation.

**Les ingénieurs de la Police des Mines, et les experts miniers agréés par le Ministère chargé des mines doivent veiller chacun en ce qui le concerne à l'application de ces dispositions.**

**Tout manquement dans la mise en œuvre de cette note, exposera les opérateurs miniers défaillants à une suspension et/ou retrait du permis minier** conformément aux dispositions des articles 83, alinéa 2, et 125 alinéas 2 et 8 de la loi n°14-05 du 24/02/2014 portant loi minière.

Pour tout renseignement complémentaire, il y a lieu de se rapprocher du **dépôt légal de l'Agence du Service Géologique de l'Algérie sis à Alger au 18 A, Avenue Mustapha El Ouali (ex rue Claude Debussy), Email : [asga@asga.dz](mailto:asga@asga.dz)**.

(1) Le formulaire peut être téléchargé au niveau du site web de l'ASGA : [www.asga.dz](http://www.asga.dz)

Copie : - SG MM  
- ASGA  
- Directions de l'industrie et des Mines  
- Antennes pour large diffusion aux opérateurs miniers par tous moyens.

~~HOUFANI Messaoud~~  
Président du Comité de Direction

